



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1116
1er novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE
DÉPLOIEMENT PRÉLIMINAIRE DES NATIONS UNIES EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 1258 (1999) du 6 août 1999, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de 90 membres du personnel militaire de liaison des Nations Unies au maximum, ainsi que du personnel civil, politique, humanitaire et administratif voulu, dans les capitales des États signataires de l'Accord de cessez-le-feu. Il a également autorisé le déploiement du personnel de liaison au quartier général provisoire de la Commission militaire mixte, et, si les conditions de sécurité le permettent, dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et, selon qu'il conviendrait, dans d'autres zones que le Secrétaire général jugerait appropriées, pour une période de trois mois.

2. Au paragraphe 12 de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo et de faire rapport le moment venu sur la future présence des Nations Unies en République démocratique du Congo à l'appui du processus de paix. Le présent rapport fait suite à ces dispositions.

II. ÉVOLUTION DU PROCESSUS DE PAIX

3. Bien que les six États parties intéressés aient signé l'Accord de cessez-le-feu à Lusaka, le 10 juillet 1999, les deux mouvements rebelles – le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) – refusèrent de le signer à ce moment là. Jean-Pierre Bemba, le chef du MLC, a signé l'Accord à Lusaka le 1er août.

4. À la suite d'une intense activité diplomatique, en particulier de la part du Président Chiluba de Zambie et de son gouvernement, et du Gouvernement sud-africain et d'autres acteurs, les représentants de l'autre mouvement rebelle, le RCD, ont signé l'Accord le 31 août.

5. La signature de l'Accord par les représentants du RCD a été suivie, le 3 septembre, par une réunion, au niveau ministériel, du Comité politique créé en vertu de l'Accord, pour assurer une coordination politique globale de l'application de cet accord. Le Comité politique est convenu que l'Organisation

des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) devraient participer pleinement à ses travaux et à ceux de la Commission militaire mixte, et que la Zambie devrait bénéficier d'un statut d'observateur permanent au sein des deux organes. Le Comité a également décidé que la Commission militaire mixte devrait immédiatement installer son quartier général en Zambie et déménager par la suite, aussitôt que possible, en République démocratique du Congo. Un budget de quelque 5 millions de dollars a également été adopté pour la Commission.

6. Les 11 et 12 octobre 1999, la Commission militaire mixte s'est réunie à Kampala avec la participation des États et des mouvements rebelles signataires de l'Accord, ainsi que de l'OUA et de l'ONU, sous la présidence du général Rachid Lallali (Algérie), Président de la Commission. En vertu de l'Accord de Lusaka, la Commission militaire mixte est chargée, avec les observateurs que doivent déployer l'ONU et l'OUA, d'assurer les fonctions de maintien de la paix jusqu'à ce que soit déployée la force de maintien de la paix des Nations Unies. Par ailleurs, l'Accord stipule que la cessation des hostilités doit être contrôlée et surveillée par les parties, par l'intermédiaire de la Commission militaire mixte, jusqu'à ce que soient déployés les observateurs des Nations Unies et de l'OUA. À la réunion de Kampala, la Commission militaire mixte a décidé de déployer des observateurs dans quatre sites en République démocratique du Congo, à savoir Lisala, Boende, Kabinda et Kabalo, afin de vérifier les positions des parties et d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu. Elle a également reçu des informations concernant les positions des différentes forces sur le terrain en République démocratique du Congo. Le Gouvernement burundais, qui n'est pas partie à l'Accord mais dont les représentants ont participé à la réunion, a demandé à faire partie de la Commission. Cette demande n'a pas été approuvée à ce jour.

7. À l'invitation des représentants de l'ONU, toutes les parties, à l'exception de l'Angola et de la République démocratique du Congo, se sont engagées par écrit à garantir la sécurité du personnel militaire et civil des Nations Unies déployé à l'appui de la mission des Nations Unies en République démocratique du Congo dans les régions se trouvant sous leur contrôle. Le Gouvernement angolais a depuis lors donné les mêmes assurances.

8. La réunion de la Commission militaire mixte a été suivie d'une autre réunion du Comité politique le 15 octobre à Lusaka. Le Comité a noté que malgré le retard accusé dans le déploiement des observateurs de l'OUA, qui était dû à un manque de ressources, les parties à l'Accord avaient, en général, continué de respecter le cessez-le-feu. Il a remercié les Gouvernements zambien, sud-africain, namibien, ougandais et zimbabwéen, ainsi que l'OUA pour leurs contributions au budget de la Commission militaire mixte et les Gouvernements allemand, américain, belge, britannique et français, ainsi que l'Union européenne pour leurs annonces de contributions.

9. Le Comité politique s'est préoccupé de la lenteur avec laquelle l'ONU traitait la demande de déploiement du personnel de maintien de la paix en République démocratique du Congo. Il a noté que des situations similaires dans d'autres régions suscitaient normalement une réaction plus rapide et plus appropriée de l'ONU et a invité l'Organisation à s'occuper d'urgence de la

situation en République démocratique du Congo avec tout le sérieux qu'elle mérite.

10. Le Comité a engagé toutes les parties congolaises à accélérer, avec l'aide du Secrétaire général de l'OUA, les consultations en vue de la nomination d'un médiateur neutre pour coordonner les négociations intercongolaises afin que le dialogue national puisse commencer sans plus tarder.

11. L'accord de cessez-le-feu de Lusaka prévoit la tenue d'un dialogue national entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'opposition armée, à savoir le RCD et le MLC, l'opposition non armée et la société civile. Il prévoit aussi que l'OUA aidera la République démocratique du Congo à organiser ces négociations politiques intercongolaises sous l'égide d'un facilitateur neutre choisi par les parties. Si le Gouvernement de la République démocratique du Congo a accepté les noms des facilitateurs proposés par l'OUA, l'Organisation internationale de la francophonie et la Communauté Sant'Egidio, le RCD-Goma ne leur a pas encore donné son agrément. L'importance du dialogue national dans la création des conditions nécessaires à la réconciliation nationale et à ce que l'accord de Lusaka appelle un nouvel ordre politique ne saurait être surestimée. Je considère qu'il est de la plus haute importance que cette question soit réglée.

12. Bien que la réunion de la Commission militaire mixte des 11 et 12 octobre ait été un succès, la division entre le RCD-Goma et le RCD-Kisangani (maintenant rebaptisé RCD-Mouvement de libération) s'est maintenue. Le 1er octobre, le RCD-Kisangani a transféré son siège à Bunia, mis en place un "gouvernement provisoire" et proclamé la création de nouvelles provinces dans la province orientale. Estimant inacceptable la "création artificielle" d'une province congolaise, le RCD-Goma aurait signalé son intention de reprendre les territoires sous contrôle du RCD-ML.

13. Les parties ont échangé plusieurs accusations et contre-accusations de violations du cessez-le-feu. Les mouvements de troupes se poursuivraient. Certains rapports font aussi état de concentrations de troupes étrangères dans les secteurs de Mbuji-Mayi et de Kisangani, et une sérieuse confrontation entre troupes ougandaises et rwandaises a eu lieu à Kisangani en août-septembre. Ce différend semble avoir été résolu par la suite. Certaines petites localités auraient été récemment prises par les rebelles, tandis que des rapports non vérifiés font état de mouvements des forces gouvernementales.

14. La présence dans la région de forces de l'ancien Gouvernement rwandais (ex-FAR) et de milices interahamwe et les alliances qu'elles formeraient avec différents groupes mettent en évidence la nature complexe et interdépendante du processus de paix dans la région des Grands Lacs.

III. MESURES PRISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

15. Sitôt publié mon premier rapport daté du 15 juillet 1999 sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790), j'ai dépêché une équipe civile et militaire avancée dans la sous-région avec pour mission d'entrer en contact avec le Gouvernement zambien et les autres

/...

parties aux négociations sur le cessez-le-feu et de formuler des recommandations en vue d'un déploiement initial de personnel de l'ONU.

16. Dès que le RCD a signé l'accord le 31 août, et après des discussions approfondies avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, l'ONU a mis en place à Kinshasa un quartier général militaire avancé ainsi qu'un élément de liaison. Elle a aussi envoyé des officiers militaires de liaison à Kigali, Kampala, Harare et Windhoek, en tant que capitales des États signataires. Un officier de liaison sera dépêché prochainement à Luanda. Des officiers de liaison ont également été envoyés à Bujumbura et au siège provisoire de la Commission militaire mixte à Lusaka.

17. Les officiers militaires de liaison des Nations Unies déjà sur place ont été fournis par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Canada, France, Inde, Italie, Kenya, Pakistan, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Suède, Uruguay et Zambie (voir annexe).

18. L'ONU est prête à envoyer des officiers en République démocratique du Congo au-delà de Kinshasa et à dépêcher une équipe de reconnaissance technique dans quelque 13 localités proposées pour le déploiement, réparties sur tout le territoire, pour y évaluer les conditions de sécurité et l'état de l'infrastructure, et cela sitôt que les nécessaires garanties de sécurité auront été fournies par toutes les parties. Lors de la soumission du présent rapport, il était entendu que les représentants de la République démocratique du Congo à la réunion de la Commission mixte à Lusaka avaient donné des garanties de sécurité à l'ONU par écrit. Le texte en question étant toutefois libellé de telle façon qu'il impose des conditions et des restrictions, notamment à la liberté de circulation, il doit être examiné de plus près et faire l'objet de négociations avec le Gouvernement.

19. Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1258 (1999), l'équipe de reconnaissance technique a pour mandat de repérer et visiter les quartiers généraux militaires des principaux belligérants en République démocratique du Congo et de se rendre, selon qu'il convient, en d'autres endroits que je pourrais estimer nécessaires.

20. L'équipe de reconnaissance technique est arrivée à Kinshasa le 17 octobre avec l'intention de se rendre dans un certain nombre de localités proposées pour le déploiement, mais il ne lui a pas encore été possible de mener des missions de reconnaissance sur le territoire de la République démocratique du Congo. Il en résulte qu'aucun des officiers militaires de liaison restants déjà identifiés à qui il a été demandé de se maintenir en attente n'a encore été déployé.

21. Le Secrétariat a demandé aux gouvernements concernés de conclure avec l'ONU des accords sur le statut de la mission. Aucun de ces gouvernements n'a encore répondu.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

22. En dépit du cessez-le-feu qui a suivi la signature de l'Accord de paix de Lusaka, le manque de sécurité reste une entrave énorme pour les organisations

/...

humanitaires, qui ont du mal à atteindre les personnes déplacées, dont le nombre dépasse maintenant 800 000. À l'heure actuelle, plus de 180 000 ressortissants de la République démocratique du Congo sont réfugiés dans des pays voisins et plus de 250 000 sont réfugiés à l'intérieur du territoire. Selon les informations dont on dispose, plus de 100 000 personnes ont dû fuir leurs foyers dans la partie nord-est du pays, en raison d'affrontements interethniques. Des mouvements de population ont également été observés dans d'autres régions : Équateur, Nord-Kivu, Katanga et Kasai oriental. Des réfugiés venant d'Angola et de la République du Congo continuent d'arriver dans les régions du Katanga, du Bas-Congo et du Bandundu, en République démocratique du Congo, tandis qu'un flux de réfugiés moins important mais continu quitte celle-ci pour pénétrer en République-Unie de Tanzanie et en Zambie.

23. Toujours à cause du manque de sécurité, on constate que, presque partout dans le pays, un grand nombre de civils sont la cible arbitraire d'actes de violence, de pillage et de vandalisme, qui n'épargnent pas les ressources agricoles. On continue de signaler partout des violations des droits de l'homme.

24. Le principal obstacle au bon déroulement des opérations mises sur pied par les organisations humanitaires pour sauver des vies est le manque de fonds. À ce jour, on a reçu moins du quart des 81 millions de dollars demandés à cet effet dans le cadre de l'Appel global lancé en 1999 pour la République démocratique du Congo. En fait, il ne servira à rien de pouvoir accéder plus facilement aux personnes en danger si l'on ne peut obtenir le reste des ressources nécessaires. Le Programme alimentaire mondial (PAM) estime qu'il lui manque 60 000 tonnes de nourriture pour les six mois à venir et compte n'en recevoir que 10 000 au cours du dernier trimestre de 1999. Les conséquences du manque de fonds sont simples : des personnes qui auraient pu être sauvées vont mourir et d'autres dont le sort aurait pu être amélioré continueront de souffrir.

25. La communauté humanitaire espère néanmoins que le déploiement par les Nations Unies de personnel militaire et civil contribuera à rétablir le minimum de confiance nécessaire pour que le trafic ferroviaire, aérien et fluvial (sur le Congo) puisse reprendre.

26. En dépit des obstacles, l'aide humanitaire est dûment coordonnée dans la plupart des régions et les organismes concernés ont de bons contacts avec les autorités locales et avec les membres des communautés bénéficiaires. Il est indispensable que des spécialistes de l'aide humanitaire des Nations Unies fassent partie des équipes d'officiers de liaison qui seront déployées, afin de tirer parti des liens établis avec les membres des communautés et les autres interlocuteurs.

27. Les 23 et 24 octobre, on a effectué la troisième et dernière série de vaccinations contre la poliomyélite organisée dans le cadre de la campagne menée à l'échelon du pays pour immuniser 10 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans. Les enfants âgés d'au moins 9 mois et de moins de 5 ans ont également été vaccinés contre la rougeole. On ne sait pas encore quel est le taux de couverture de la campagne.

V. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE,
LA COMMISSION MILITAIRE MIXTE ET LES PARTIES

28. La mise en oeuvre de l'Accord de Lusaka suppose une coordination et une coopération très étroites entre l'ONU, les parties, la Commission militaire mixte et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Département des opérations de maintien de la paix a établi pour cela des contacts réguliers et très étroits avec les missions permanentes des pays concernés à New York, les équipes de liaison affectées dans les capitales intéressées travaillant également dans ce sens.

29. L'ONU et l'OUA examinent actuellement les modalités de coordination des plans de déploiement et les rôles respectifs de leur personnel militaire. Deux officiers de liaison de l'ONU ont été dépêchés au siège de l'OUA pour engager des consultations à ce sujet. Le Secrétaire général adjoint de l'OUA chargé des affaires politiques et le Président de la Commission militaire mixte ont été invités à venir à New York pour s'entretenir avec des fonctionnaires du Secrétariat sur différents aspects de l'application de l'Accord. L'ONU a également accepté de former 50 observateurs de l'OUA devant être déployés en République démocratique du Congo.

30. Afin d'appuyer le processus de paix et de mobiliser les ressources dont la Commission militaire mixte aura besoin, l'ONU a créé un fonds d'affectation spéciale. En outre, comme on l'a indiqué plus haut, des pays d'Afrique et d'autres régions se sont engagés à verser des contributions importantes à la Commission. À l'heure actuelle, l'ONU étudie activement une demande de l'OUA consistant à déployer 32 observateurs de cette organisation dans quatre sites de la République démocratique du Congo désignés comme centres régionaux de la Commission militaire mixte.

31. Pour donner un nouvel élan à la campagne de mobilisation de fonds en faveur de la Commission militaire mixte, j'ai demandé à mon Envoyé spécial pour le processus de paix concernant la République démocratique du Congo, Moustapha Niasse, de se rendre à Bruxelles à la tête d'une délégation, du 6 au 8 octobre. M. Niasse fait valoir aux représentants de l'Union européenne et du Gouvernement belge qu'il importait de financer d'urgence la Commission et de consacrer également des fonds à la promotion du dialogue national. La délégation a également insisté sur le grave manque de fonds dont pâtissent les activités humanitaires en République démocratique du Congo à un moment de grande détresse pour la population.

32. Le déploiement des membres du personnel de liaison militaire des Nations Unies en République démocratique du Congo pourra avoir lieu lorsque le Gouvernement congolais aura donné à l'ONU des garanties acceptables en matière de sécurité. En vertu du paragraphe 8 de la résolution 1258 (1999), les membres du personnel de liaison militaire devraient être déployés "dans les quartiers généraux militaires des principaux belligérants, à l'arrière, en République démocratique du Congo et, selon qu'il conviendra, dans d'autres zones que le Secrétaire général jugera appropriées". Pour pouvoir s'acquitter de son mandat, il est essentiel que l'ONU puisse, grâce à du personnel de liaison déployé dans tout le pays, avoir autant de renseignements que possible concernant l'emplacement, l'ampleur et les mouvements des différentes forces militaires

stationnées en République démocratique du Congo. Ce n'est que lorsque l'on disposera de renseignements détaillés que l'on pourra dresser des plans en vue du déploiement ultérieur de personnel supplémentaire, sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité.

33. L'Organisation des Nations Unies n'a pas ménagé ses efforts pour expliquer au Gouvernement de la République démocratique du Congo le principe du déploiement de personnel de l'ONU prévu par la résolution 1258 (1999). À la réunion de la Commission militaire mixte, les 11 et 12 octobre, des représentants de l'ONU ont présenté les plans et les intentions de l'ONU et donné la liste des lieux de déploiement proposés. Les représentants politiques et militaires de l'ONU à Kinshasa ont depuis rencontré à de nombreuses reprises des représentants du Gouvernement pour expliquer en détail, oralement et par écrit, les intentions de l'ONU. Des réunions ont notamment eu lieu avec le Ministre de l'intérieur, Gaétan Kakudji, le Ministre de la justice, Mwenze Kongolo, le Vice-Ministre de l'intérieur, Mulumba Katchi, et le Secrétaire de cabinet du Ministre de la défense, le colonel Kokolo Longo. M. Kabila lui-même a fait savoir le 9 octobre aux représentants de l'ONU qu'il était en mesure de fournir des garanties de sécurité. Il semblerait que la déclaration écrite communiquée lors de la réunion de la Commission mixte, tenue à Lusaka le 31 octobre, représente un premier pas sur la voie du respect de ces engagements.

VI. PROCHAINES ÉTAPES

34. Dans mon rapport daté du 15 juillet (S/1999/790), j'ai indiqué mon intention de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires en République démocratique du Congo et, selon que de besoin, dans les États belligérants et autres États voisins. Les tâches des observateurs militaires, qui seraient conformes aux fonctions de maintien de la paix énoncées dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, compléteraient les tâches déjà confiées aux officiers de liaison et consisteraient à :

- Établir des contacts avec les différentes parties dans leur quartier général, y compris dans les capitales des États belligérants;
- Renforcer la liaison avec la Commission militaire mixte et collaborer avec elle aux fins de l'application de l'Accord de cessez-le-feu;
- Aider la Commission et les parties à enquêter sur les violations présumées du cessez-le-feu;
- Procéder à une évaluation de la sécurité générale dans le pays;
- Obtenir des parties qu'elles s'engagent à coopérer et qu'elles donnent des assurances quant à la sécurité du personnel des Nations Unies qui sera ultérieurement déployé à l'intérieur du pays;
- Déterminer les lieux où se trouvent actuellement les forces de toutes les parties et ceux où elles risquent d'être stationnées à l'avenir afin de préciser et d'arrêter définitivement le plan de déploiement du personnel militaire des Nations Unies;

- Surveiller, sous réserve que les parties offrent des conditions de sécurité satisfaisantes, le cessez-le-feu, le dégagement des forces et leur redéploiement et leur retrait;
- Faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux enfants et aux autres victimes du conflit et assurer leur protection, et aider et protéger les membres du personnel chargés de la protection des droits de l'homme et de la protection des enfants dans l'exercice de leurs fonctions.

35. J'avais prévu de recommander le déploiement d'observateurs militaires en me basant sur le rapport de mission de l'équipe d'enquête technique dépêchée dans les zones de déploiement envisagées. Pour les raisons indiquées plus haut, l'équipe n'a pu remettre son rapport. Mais compte tenu de l'urgence de la situation en République démocratique du Congo et de la nécessité de lancer le processus de paix, il me paraît souhaitable d'aller de l'avant autant que faire se peut.

36. Je demande donc au Conseil de sécurité l'autorisation préalable de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires, en leur assurant l'appui et la protection requis. Je compte recevoir en temps opportun de la part du Gouvernement de la République démocratique du Congo des garanties de sécurité et de liberté de circulation acceptables de telle sorte que ce déploiement puisse s'effectuer. Les observateurs militaires seront déployés progressivement lorsque l'équipe d'enquête technique et les officiers de liaison militaire affectés au quartier général de la mission m'auront assuré que la situation s'y prête.

37. Pour être efficaces, les observateurs militaires auront besoin d'un dispositif de protection et d'un important appui logistique, notamment de véhicules et de matériel de transmissions; il faudra prévoir un dispositif de soutien aérien supplémentaire pour assurer leur déploiement, leur ravitaillement, leur rotation et, si nécessaire, leur évacuation. Une antenne médicale devrait également être déployée aux côtés de la mission.

38. La sécurité des observateurs militaires, dont le mandat est beaucoup plus large que celui des officiers de liaison, est d'une importance primordiale. Le déploiement de contingents des Nations Unies peut s'avérer nécessaire pour assurer la protection des observateurs et des autres personnels de l'ONU.

39. La solution du déploiement militaire n'est toutefois pas suffisante. La dimension humanitaire du conflit et les violations des droits de l'homme qui le caractérisent nécessitent l'envoi dès les premières phases de l'opération de personnel humanitaire civil et de spécialistes de la protection de l'enfance et des droits de l'homme chargés d'évaluer la situation et d'indiquer des actions à long terme que pourraient entreprendre l'ONU et la communauté internationale. Je propose donc que soient dépêchés sur place dès les premières phases de l'opération un certain nombre de personnels spécialisés dans différents domaines - politique, action humanitaire, droits de l'homme, protection de l'enfance, police civile, information, administration et autres.

40. Le sort des enfants soldats, et des enfants en général, est l'un des drames majeurs du conflit. La protection des droits des enfants exigera une attention

immédiate et soutenue, et des ressources adéquates devront être prévues tout au long du processus de paix en République démocratique du Congo. Les besoins sont nombreux et pressants; ils concernent notamment le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants enrôlés dans les combats; la protection et le retour, dans de bonnes conditions de sécurité, des enfants déplacés et réfugiés; l'aide humanitaire aux populations vulnérables, largement composées de femmes et d'enfants; le recensement, la protection et le retour dans leurs familles des enfants non accompagnés ou orphelins et des enfants placés dans des familles d'accueil. Des conseillers à la protection de l'enfance devraient être intégrés aux équipes déployées en République démocratique du Congo partout où leur présence peut être utile.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

41. Les obstacles gigantesques auxquels devra faire face toute opération des Nations Unies en République démocratique du Congo ont toujours été évidents. L'expérience acquise jusqu'à présent grâce au déploiement d'un petit nombre d'officiers de liaison en République démocratique du Congo et dans les pays voisins nous a permis d'être plus que jamais conscients des difficultés.

42. Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à appuyer le processus de paix dans la mesure de ses possibilités. Les souffrances du peuple congolais ont duré depuis bien trop longtemps pour que nous rations l'occasion offerte par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

43. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat du personnel des Nations Unies en République démocratique du Congo jusqu'au 15 janvier 2000. D'ici là, sur la base des conclusions de l'équipe d'enquête technique, il devrait être possible de présenter au Conseil des informations plus précises en vue de la création éventuelle d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo.

44. Je demande par ailleurs au Conseil l'autorisation préalable de créer une Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de déployer jusqu'à 500 observateurs militaires avec l'appui nécessaire en logistique et en personnel et avec le mandat défini ci-dessus. L'obtention des garanties nécessaires en matière de sécurité faciliterait leur déploiement rapide, tout en tenant compte des conclusions de l'équipe d'enquête technique. La mission d'observation incorporerait le personnel déployé initialement. Elle devrait disposer d'un équipement approprié et d'effectifs civils en nombre suffisant, notamment des spécialistes des questions politiques, des affaires humanitaires, des droits de l'homme et de la protection des enfants, ainsi que du personnel administratif. Elle devrait être dirigée par un Représentant spécial que j'ai l'intention de nommer prochainement.

45. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 15 juillet (S/1999/790), le déploiement d'observateurs militaires, si la décision était prise par le Conseil, constituerait la deuxième étape de l'intervention des Nations Unies en République démocratique du Congo, pour autant que la situation en matière de sécurité et d'autres conditions le permettent. La troisième étape serait le déploiement ultérieur d'une opération de maintien de la paix dotée d'unités constituées afin d'aider les parties à appliquer l'Accord de cessez-le-feu de

Lusaka et à renforcer le processus de paix en général, ainsi que de protéger le personnel des Nations Unies déployé en République démocratique du Congo. Afin de rattraper les retards déjà enregistrés, mon prochain rapport portera sur ces deux phases.

46. Sous réserve de nouveaux progrès dans le processus de paix, j'ai donc l'intention de soumettre au Conseil de sécurité au cours des prochaines semaines un nouveau rapport contenant des recommandations et un projet de mandat et de concept d'opérations pour le déploiement de troupes de maintien de la paix des Nations Unies, accompagnées d'observateurs militaires. Je suis convaincu qu'il sera également possible de fournir au Conseil dans les mêmes délais des détails concernant les besoins en matière de logistique, de communications, de transports, d'appui médical et de personnel civil, ainsi que des estimations des coûts correspondants.

47. Dans l'intervalle, je garderai le Conseil pleinement informé de l'évolution de la situation dans la République démocratique du Congo et des activités qui y sont menées par l'Organisation des Nations Unies, notamment de ses relations avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Commission militaire mixte et l'OUA.

48. Dans ce contexte, j'exhorte d'urgence toutes les parties à coopérer pleinement et étroitement avec la mission des Nations Unies et avec mon Représentant spécial (à désigner). La fourniture de garanties acceptables en matière de sécurité et l'acceptation par le Gouvernement de la République démocratique du Congo de la nécessité pour le personnel de l'Organisation d'être déployé dans l'ensemble du pays sont des préalables essentiels à la capacité de la mission de se déployer et de fonctionner efficacement. J'entends continuer de chercher des solutions concrètes et faisables aux problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent.

49. La Commission militaire mixte créée en application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka a manifestement un rôle central à jouer dans le processus de paix. La Commission a besoin pour fonctionner efficacement d'un appui qu'elle mérite. Le déploiement de quatre officiers de liaison militaires des Nations Unies, dans un premier temps à Lusaka, est une première étape dans cette voie. De plus, je félicite les gouvernements qui ont déjà mis des ressources à la disposition de la Commission militaire mixte ou qui se sont engagés à le faire et j'invite les donateurs à verser dès que possible les contributions qu'ils ont annoncées. Dans le même esprit, je propose que l'Organisation des Nations Unies fournisse à la Commission militaire mixte l'appui logistique et les autres types d'appui opérationnel nécessaires.

50. Je compte que l'étroite coopération avec l'OUA se poursuivra. L'Organisation des Nations Unies entend continuer son action avec l'envoi de deux officiers de liaison militaire à Addis-Abeba en vue d'y tenir des consultations avec les représentants officiels de l'OUA afin d'établir une coordination plus étroite entre nos deux organisations en prenant des mesures supplémentaires, dont le déploiement permanent de personnel militaire des Nations Unies au siège de l'OUA.

51. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance au personnel des Nations Unies chargé des questions politiques et militaires déjà déployé dans la République démocratique du Congo et dans les environs pour les efforts qu'il a accomplis, souvent dans des circonstances difficiles, ainsi qu'aux pays qui se sont déclarés prêts à fournir des observateurs militaires.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique
du Congo

Contributions au 1er novembre 1999

	Officiers militaires de liaison	Troupes	Observateurs de police civile	Total
Afrique du Sud	1	—	—	1
Algérie	5	—	—	5
Bangladesh	1	—	—	1
Belgique	1	—	—	1
Bénin	4	—	—	4
Canada	1	—	—	1
France	3	—	—	3
Inde	3	—	—	3
Népal	1	—	—	1
Pakistan	7	—	—	7
Pologne	1	—	—	1
République-Unie de Tanzanie	1	—	—	1
Royaume-Uni	6	—	—	6
Suède	2	—	—	2
Uruguay	1	—	—	1
Zambie	1	—	—	1
Total	39	—	—	39

